— Plusieurs de ses prédécesseurs, avaient jugé bon de garder l'administration de l'évêché qui leur avait été confié avant leur assomption sur le trône pontifical, et, sans faire une énumération inutile, S. Léon IX garda le siège de Toul; mais Pie X avait un motif tout particulier d'imiter cette exemple.

Quand il fut nommé patriarche le gouvernement lui refusa pendant deux ans l'exequatur, non pas à cause de sa personne mais pour un motif juridico-politique. M. Crispi, alors président du consell, soutenait que le gouvernement du roi avait hérité de tous les droits de l'Empereur d'Autriche sur la Vénétie, et parmi ceux-ci était le droit de patronage sur le patriarcat accordent la nomination du titulaire à Sa Majesté autrichienne. Un avocat, M. Rinaldi fut chargé de défendre cette thèse dans un gros volume. La cour romaine répondit, par la plume du P. Brandi dans la Civiltà cattolica, que le privilège de patronat était personnel à l'empereur et n'était pas un droit de la couronne transmissible avec elle. Et quand bien même cette nomination n'eut pas été un privilège personnel, mais réel, le gouvernement italien, par sa conduite envers l'Eglise, avait perdu le droit de patronage, qui est donné pour récompenser des services et non pour légitimiter des usurpations. Mais M. Crispi avait pour lui la force et peu lui importait le droit. Cependant una combinazione se fit, et se fit sur le dos des lazaristes français. Ils avaient la préfecture de l'Erythrée, le seul domaine colonial de l'Italie, et M. Crispi voulait y établir des italiens. Le Souverain-Pontife consentit ce remplacement, le cardinal Sarto eut son exequatur, et aux lazaristes français succédèrent les capuçins italiens.

3

1

0

0

0

0

IT

at

le

et

n

— Or le pape ne voulait pas avoir au commencement de son pontificat une question de ce genre à résoudre. S'il abandonnait le patriarcat, il n'y avait pas de doute que le gouvernement renouvellerait ses prétentions, et un conflit, toujours pénible, pouvait en être la contéquence. Pie X résolut donc de garder le patriarcat, nommant pour e remplacer un évêque qui serait son vicaire général. Gardant le